

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de
l'Équipement

LA ROCHELLE, LE

83/2234

Commune d' Y V E S

Servitude de passage des piétons
Le long du littoral

Article L 160.6 à L 160.8 du Code
de l'Urbanisme

A R R Ê T E

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du Département de CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160.6 à 160.8
(loi n° 76.1285 du 31 Décembre 1976) ;

VU le décret 77.753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles
R 160.11 à R. 160.24 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1528 du 2 Juillet 1982, prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suspension ou de modification
du tracé de droit de la servitude légale de passage des piétons, sur le littoral
de la commune d'YVES ;

VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en Mairie
d'YVES du 19 Juillet au 6 Août 1982 ;

VU le procès-verbal de clôture de l'enquête annexé au présent arrêté
pour valoir motivation ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'YVES en date du 14 Février
1983, donnant accord au tracé de la servitude de passage des piétons ;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées -
Directeur Départemental de l'Équipement.

ARTICLE .1. -

La servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune d'YVES a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE .2. -

Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département, il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le Journal "SUD-OUEST" et dans le "LITTORAL".

Le plan peut être consulté :

- en mairie d'YVES,
- dans les bureaux de la D.D.E à la Rochelle.

ARTICLE .3. -

Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le Maire d'YVES, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

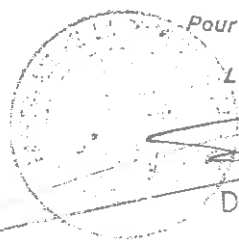
LA ROCHELLE, 1^e - 5 OCT. 1983

LE PREFET
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

Pr. le P.C.C., Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

Signé : L.F. MERMET

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par dérogation
Le Chef de Bureau


Danièle GABORIT